Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **19 (1874)**

Heft 12

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

par le chef de régiment, les élites au bout de 5 ans, s'ils n'ont pas reçu d'avancement jusqu'alors

Officiers. Les officiers sont congédiés par le Roi.

L'âge de retraite obligatoire avec pension est fixé comme suit :

Caporaux et sergents, et les grades correspondants dans les autres armes : 45 ans ; sergents-majors et maréchaux-des-logis-chefs : 55 ans ; officiers, jusqu'au grade de capitaine inclusivement : 55 ans ; majors et lieutenants-colonels : 60 ans.

La durée du service des colonels et des généraux est au bon plaisir du Roi, vu qu'ils occupent des postes dits « de confiance, » dont ils peuvent être révoqués en tout temps.

Peuvent être, au reste, sur leur demande, admis à la retraite avec pension : les caporaux et sergents, etc., à 40 ans ; les sergents-majors, etc., à 45 ans ; les officiers jusqu'aux capitaines inclusivement, à 50 ans ; les majors et les lieutenants-colonels, à 55 ans ; les colonels à 60, et les généraux à 65 ans.

Tout officier admis à la pension devra, en temps de guerre, faire, dans le pays, le service que comportent ses forces et son grade.

Paie, habillement et entretien (v. p. 69).

Le milicien appelé au service reçoit de l'Etat le logement, l'entretien, l'habillement et l'équipement, outre une paie journalière de 6 oëre (environ 8 $^1/_2$ centimes).

Les frais d'entretien et d'équipement sont évalués à 94 oëre (1 fr. 31 $^1/_2$ c.) par jour et par homme. Avec addition des 6 oëre précités pour la paie journalière, l'entretien journalier du milicien dans les circonstances ordinaires (au dépôt) est évalué de la sorte à 100 oëre, soit 1 couronne (1 fr. 40 c.). Dans les rassemblements de troupes (cours de répétition) ce prix est supputé à 1 cour. 10 oëre (1 fr. 54 c.) par homme.

Les élites et les sous-officiers reçoivent, de même que les miliciens, le logement et l'entretien de l'Etat, outre une paie journalière et des appointements mensuels variant avec les grades.

La paie des officiers se compose d'une paie fixe et d'une paie journalière. En outre, chaque officier monté reçoit un supplément annuel de 300 couronnes (420 fr.) si son cheval lui est fourni par l'Etat, et de 400 couronnes (560 fr.) par cheval s'il doit lui-même se fournir de monture. Il a en outre droit, dans les deux cas, à des rations où à une indemnité de fourrage. (Voir pour les gages et les appointements la page XXX, § 11, et pour la paie journalière, la page XXXIII, § 21. Voir en outre l'annexe Litt. G.)

Le total des frais annuels, d'après la nouvelle organisation proposée, est évalué à 28,750,000 couronnes (40,250,000 francs). *

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La commission du Conseil national chargée de l'examen du projet de réorganisation militaire a été composée de MM. Delarageaz, président, Stæmpfli, Frey, Gaudy, Künzli, Arnold, Vautier, Zangger et Weck.

Elle a tenu une première séance préparatoire le 19 juin, et a décidé :

1° De tenir ses séances à Mürren, dans l'Oberland, dès le 30 juillet prochain. M. Stæmpfli, qui a proposé cette villégiature, se charge d'organiser tout ce qui concerne le logement et la table de ces messieurs.

2° M. le conseiller fédéral Welti, chef du Département militaire, est invité à prendre part aux délibérations de la commission avec un secrétaire.

* La couronne de Suède (qui n'est autre que l'ancien Riksdaler), divisée en 100 oëre, = 1 fr. 40 c.).

3° La commission s'est divisée en sections chargées de préparer les diverses questions à discuter. La première section est chargée de l'examen de ce qui se rapporte à l'organisation de l'armée et le personnel ; ce chapitre comprend tout ce qui concerne l'obligation du service militaire ; les subdivisions de l'armée et les diverses armes ; le recrutement ; les unités tactiques ; la formation des corps ; l'état-major général et les dispostions générales regardant le corps des officiers. Cette section est attribuée à MM. Stæmpfli et Arnold.

La seconde section est chargée de l'étude de ce qui a trait à l'instruction militaire, à l'habillement, à l'armement et à l'équipement, ainsi qu'aux inspections. Elle est composée de MM. Delarageaz, Frey et Küntzli.

La troisième section (commissariat et matériel) s'occupera des remontes, des transports de tout genre ; de la paie et de l'entretien ; des prestations des communes ; de la jurisprudence militaire ; de la mise sur pied des troupes ; de la manière dont il sera disposé de l'armée fédérale et des fonctionnaires militaires. Elle sera représentée par MM. Gaudy et Zangger.

Enfin la quatrième section aura à examiner la question militaire au point de vue financier ; elle a été dévolue à MM. Vautier et Weck.

Un congrès international et philanthropique va se réunir à Bruxelles pour s'occuper de l'amélioration du sort des prisonniers de guerre, en extension de la convention sanitaire de Genève.

Le président de l'association est M. le comte d'Houdetot. Les membres du comité sont : pour la Russie, le prince Suwarow ; pour l'empire allemand, M. Bunsen ; pour les Etats-Unis, M. O'Sullivan ; pour l'Amérique centrale, M. Torres Caicedo, plénipotentiaire de la république Salvador, à Paris ; pour l'Autriche-Hongrie, le baron Adhémar von Linden ; pour la Bavière, M. von Linden ; pour le Danemarck, M. Paul Calon, consul général danois à Paris ; pour l'Espagne, don Arturo de Marcoartu ; pour la France, MM. de Croismare, Franchet d'Espérey, Henri Musson et J. Sponville ; pour l'Angleterre, lord Beaumont, lord Elliot, le major Haviland et M. Allan Herbert ; pour la Grèce, le colonel Nicolaïdi ; pour l'Italie, le Dr d'Ancona ; les Pays-Bas, M. Charles Arnould ; la Suède et la Norvége, M. Georges Boström ; enfin, pour la Suisse M. Henry Dunant.

Le projet élaboré par le comité se compose de 147 articles dont la plupart sont déjà connus et ont été appliqués dans les dernières guerres.

L'article fondamental est celui-ci : En dehors des champs de bataille, les prisonniers de guerre seront placés sous la protection des représentants de tous les Etats neutres, accrédités auprès des puissances belligérantes.

France. — On lit dans les journaux français :

« Le gouvernement français a décidé de faire élever sur le territoire suisse, non loin des frontières françaises, un monument commémoratif de la conduite généreuse de la Suisse, lorsqu'elle reçut sur son sol l'armée de Bourbaki. Ce monument se composera d'un piédestal en granit rose, monté sur une base et un soubassement également en granit, le tout ayant 4 mètres de hauteur. La frise du piédestal sera ornée de vingt-deux écussons en lave émaillée, représentant les armes parlantes des vingt-deux cantons de la Suisse.

» Sur la face antérieure du piédestal sera appuyée une pyramide sur laquelle sera gravée l'inscription suivante :

1870-1871

A la République helvétique.

La République française reconnaissante.

» A droite et à gauche, seront deux groupes en bronze. Le premier, l'*Arrivée*, représente un des soldats, exténué de faim, de froid et de fatigue, tombant épuisé dans les bras d'un paysan et d'une paysanne suisses. Le second groupe, le *Départ*, montre le même soldat faisant ses adieux à ceux qui l'ont si noblement et si généreusement secouru.

» Enfin le piédestal est surmonté du groupe principal, lequel sera en marbre et mesurera trois mètres de hauteur. Le sujet choisi, dont l'exécution fera grand honneur à l'artiste qui l'a conçu, montre : *La France, épuisée, confiant ses enfants à la Suisse.*

» L'érection de ce monument, très simple, très digne, ne fera que cimenter l'amitié qui existe entre les deux républiques. »

Neuchâtel. — Dans sa séance du 5 juin 1874, le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes :

Au grade de 2e sous-lieutenant d'infanterie, les sous-officiers :

Rougemont, Philippe, à Saint-Aubin,	rang de ce jour.		
D'Epagnier, Frédéric-Edouard, à Marin,	rang	du 6	courant.
Matile, Jules, aux Ponts,	»	du 7	»
Coulon, Maurice, à Neuchâtel,	»	du 8	»
Bourquin, Louis-Edouard, à Neuchâtel,	»	du 9	»

Genève. — Le Conseil d'Etat a désigné, pour faire partie du jury du concours d'esquisses pour la construction des nouvelles casernes et des autres bâtiments militaires projetés, MM. Wolf, architecte, colonel fédéral et inspecteur du génie à Zurich, Tièche, architecte à Berne, Brocher, architecte à Genève, Fendt, architecte à Genève, Coutau, major fédéral et instructeur-chef cantonal, Würth, ingénieur cantonal et Ritzchel, inspecteur des milices.

Le Conseil d'Etat, sur la proposition du département militaire, a promu au grade de premier sous-lieutenant de carabiniers dans la landwehr, M. J.-Ant. Maire, second sous-lieutenant ; en outre, à la suite d'examens, il a nommé, dans la landwehr également, au grade de second sous-lieutenant du génie, MM. François Delimoge et Alexis Falconnet, caporaux dans la compagnie du génie no 6.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

M. Louis *Borgeaud*, actuellement contre-maître de l'arsenal de Morges, aux fonctions de sous-directeur, en remplacement de Ch. Roullier, démissionnaire.

Le 27 mai 1874 : MM. Emile *Dumartheray*, à Nyon, capitaine du centre no 4 du 50e bataillon d'élite ; François-Louis *Vincent*, à Blonay, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10e bataillon d'élite, et Paul *Lecoultre*, au Brassus, 2e sous-lieutenant du centre no 2 du 26e bataillon d'élite.

Le 28, dans le corps du génie, MM. Charles *Wolff*, à Fribourg, lieutenant de la compagnie no 12 R. F., et Aimé-Henri *Grenier*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la même compagnie.

Le 5 juin, MM. Paul *Dentan*, à Lutry, médecin-adjoint avec grade de 1er sous-lieutenant ; Eugène *Dériaz*, à Cheseaux, 2e sous-lieutenant de la compagnie des sapeurs du génie no 1 d'élite, et Marius *Desponds*, commis d'exercice du contingent de Nyon, au grade de 2e sous-lieutenant.

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour mercredi 1er juillet, à l'hôtel du Nord, à Lausanne, à 2 heures de l'après-midi. Le comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 1 heure.

Ordre du jour : Rapport sur l'exercice de 1873 et approbation des comptes.— Nominations aux comités de surveillance et de direction. — Propositions individuelles. — Genève, 7 juin 1874. — Dominicé, major.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral ; Ch. Boiceau, capitaine, fédéral ; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.